

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 –94 : TARIFS DES ACTIVITES D'ETE ACCUEILS DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
 Vu la décision municipale n°111 du 14 novembre 2019 instituant la régie de recettes de l'Accueil de loisirs,
 Vu l'arrêté municipal n°2022-1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,
 Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités d'été de l'Accueil de loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance pour l'été 2022 sont fixés ainsi qu'il suit :

Dates	Sorties	Ages	Tarifs
Mardi 12 juillet 2022	Concert le Grand Voyage de Petit Pyl – Cie LAMAISONPYL	3 – 6 ans	Gratuit
Mardi 19 juillet 2022	Zoo des Sables d'Olonne	3 – 6 ans	10,60 €
Mardi 19 juillet 2022	Legendia parc	7 – 11 ans	11,50 €
Mardi 26 juillet 2022	Spectacle de magie	7 – 11 ans	9,00 €
Mardi 23 août 2022	Parc Tepacap Mesnard la Barotière	3 – 6 ans	6,00 €
Mardi 23 août 2022	Activités lac de la Tricherie Mesnard la Barotière	7 – 11 ans	gratuit

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 11 juillet 2022

Transmise en Préfecture le : 12 JUL. 2022
 Publiée électroniquement le : 12/07/2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Christophe HOGARD, Maire,
 Par délégation du Maire,
 Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr